



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4301**<sup>e</sup> séance

Mercredi 21 mars 2001, à 19 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Zlenko	.....	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	.....	M. Amin
	Chine	.....	M. Shen Guofang
	Colombie	.....	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	.....	M. Minton
	Fédération de Russie	.....	M. Sergeev
	France	.....	M. Teixeira da Silva
	Irlande	.....	M. Cooney
	Jamaïque	.....	Mlle Durrant
	Mali	.....	M. Touré
	Maurice	.....	M. Neewoor
	Norvège	.....	M. Larsen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	....	M. Harrison
	Singapour	.....	M. Mantaha
	Tunisie	.....	M. Cherif

### Ordre du jour

Lettre datée du 4 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/191)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 19 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

#### **Lettre datée du 4 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/191)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/191, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 mars 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/256, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/2001/217, lettre datée du 12 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/2001/249, lettre datée du 20 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/2001/251, lettre datée du 20 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1345 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 5.*